

<b>201</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-asbl 1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS**

DENOMINATION : DEFI BELGIQUE AFRIQUE

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : AVENUE VAN VOLXEM

N° : 380 Boîte :

Code postal : 1190 Commune : Bruxelles (Forest)

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de :

Adresse Internet\* :

Numéro d'entreprise 0433.439.550

DATE 11/01/2007 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\*\* du

21/09/2007

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2006 au 31/12/2006

Exercice précédent du 01/01/2005 au 31/12/2005

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : Non

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Nom	Adresse	Fonction
DEJEMEPPE VINCENT	AVENUE VAN VOLXEM 4 1190 Bruxelles (Forest) Belgique	Administrateur délégué
GERMANUS JOËLLE	HEINERSTRASSE 22 SAINT-GALL Suisse	Administrateur
OLISLAGERS VERONIQUE	RUE PROSPER MATTHYS 54 1190 Bruxelles (Forest) Belgique	Administrateur
PIRON DAMIEN	CHAUSSEE DE MONS 951 1070 Anderlecht Belgique	Administrateur

(Suite page A-asbl 1bis)

Nombre total de pages déposées : 8 Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : A-asbl 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12

Signature  
Dejemeppe Vincent  
Administrateur délégué

Signature  
(nom et qualité)

\* Mention facultative.

\*\* ou par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (Suite de la page A-asbl 1.)

Nom	Adresse	Fonction
SCORIELS MURIEL	AVENUE DE HAVESKERKE 22 1190 Bruxelles (Forest) Belgique	Administrateur
FERNAND MAILLARD & CO Société privée à responsabilité limitée N°: 0459.528.194	AVENUE DE NIVELLES 107 1300 Limal Belgique	Commissaire 01/01/2006 -
<i>Représenté(es) par</i>		
- MAILLARD FERNAND (REVISEUR)	AVENUE DE NIVELLES 107 1300 Limal Belgique	

Mentions facultatives :

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'association; B. Etablissement des comptes annuels; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes)
- si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'association) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'association; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom	Fonction	Adresse	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

## 1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28		
<b>I. Frais d'établissement</b>	20		
<b>II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)</b>	21		
<b>III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)</b>	22/27		
A. Terrains et constructions	22		
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	22/91		
2. Autres	22/92		
B. Installations, machines et outillage	23		
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	231		
2. Autres	232		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	241		
2. Autre	242		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
1. Appartenant à l'association en pleine propriété	261		
2. Autres	262		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
<b>IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)</b>	28		
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	175.820	195.404
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
. dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	2915		
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	40/41		
A. Créances commerciales	40		
B. Autres créances	41		
. dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	415		
<b>VIII. Placements de trésorerie (ann. II)</b>	50/53		
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	54/58	175.820	195.404
<b>X. Comptes de régularisation</b>	490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	20/58	175.820	195.404

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>			
FONDS SOCIAL			
	10/15	157.115	191.790
<b>I. Fonds associatifs</b>	10	191.790	191.790
A. Patrimoine de départ	100	191.790	191.790
B. Moyens permanents	101		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	12		
<b>IV. Fonds affectés (ann. III)</b>	13		
<b>V. Bénéfice reporté</b>	140		
Perte reportée (-)	141	(34.675)	
<b>VI. Subsidés en capital</b>	15		
PROVISIONS			
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)</b>	160/5		
<b>B. Provisions pour dons et legs avec droit de reprise (ann. IV)</b>	168		
DETTES			
	17/49	18.705	3.614
<b>VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)</b>	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	179		
1. Productives d'intérêts	1790		
2. Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	1791		
3. Cautionnements reçus en numéraire	1792		
<b>IX. Dettes à un an au plus (ann. V)</b>	42/48	18.705	3.614
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	138	
1. Fournisseurs	440/4	138	
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	18.567	3.614
1. Impôts	450/3	2.814	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	15.753	3.614
F. Dettes diverses	48		
1. Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire	480/8		
2. Autres dettes diverses productives d'intérêts	4890		
3. Autres dettes diverses non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	4891		
<b>X. Comptes de régularisation</b>	492/3		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	175.820	195.404

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>2. COMPTE DE RESULTATS</b>			
<b>I. Produits et charges d'exploitation</b>			
<i>Ventes et prestations</i>	70/74		
. dont :	70		
- <i>Chiffre d'affaires</i>	73		
- <i>Cotisations, dons, legs et subsides</i>			
<i>Approvisionnements, marchandises services et biens divers</i>	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	80.854	
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	(118.815)	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630		
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/8		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8		
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
<i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>	70/64		
<i>Perte d'exploitation (-)</i>	64/70	(37.961)	
<b>II. Produits financiers</b>			
	75	2.250	
<b>Charges financières (-)</b>	65	(687)	
<i>Bénéfice courant (+)</i>	70/65		
<i>Perte courante (-)</i>	65/70	(36.398)	
<b>III. Produits exceptionnels</b>			
	76		
<b>Charges exceptionnelles (-)</b>	66		
<i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>	70/66		
<i>Perte de l'exercice (-)</i>	66/70	(36.398)	

**VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

- a) Nombre total à la date de clôture
- b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées

**2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)**

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extralégales
- d) Autres frais de personnel
- e) Pensions

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	3	
9087	2,8	
9088	4.848	
620	74.106	
621	23.583	
622		
623	21.126	
624		
6503		
653		
656		

**VII. RESULTATS FINANCIERS**

- A. Intérêts portés à l'actif
- B. Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)
- C. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)

**VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN****Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'association pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers**

Dont: Effets de commerce cédés par l'association sous son endos

Codes	Exercice
9149	
9150	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements**

- . Hypothèques:
  - .. valeur comptable des immeubles grevés
  - .. montant de l'inscription
- . Gage sur fonds de commerce:
  - .. montant de l'inscription
- . Gages sur d'autres actifs:
  - .. valeur comptable des actifs gagés
- . Sûretés constituées sur actifs futurs:
  - .. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	1. de l'association	2. de tiers
916		
917		
918		
919		
920		

**Litiges importants et autres engagements importants :**

L'association applique pour la première fois les règles comptables et d'évaluation prévue par l'AR du 19 décembre 2003 pour les comptes 2006.  
En vertu de l'article 83 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 et 37 de l'Arrêté Royal du 19 décembre 2003, les comptes ne sont pas comparables avec ceux de l'exercice 2005.  
Il n'est donc pas repris de chiffre comparatifs dans ces comptes annuels.  
Règles d'évaluation particulières: Amortissements 20% et 100%.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL DEFI  
BELGIQUE-AFRIQUE - RPM Bruxelles 0433.439.550) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2006

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels et à l'exception du compte de résultats de l'exercice et des chiffres comparatifs faisant l'objet d'une déclaration d'abstention

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels clos le 31/12/2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à €175.820,13 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 34.674,64.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'éditées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Compte tenu du fait que la comptabilité a fait l'objet en 2006 des adaptations requises par l'application des règles comptables édictées par la loi du 27 juin 1921 et l'arrêté royal du 19 décembre 2003, cette dernière législation rentrant en vigueur dans le cas présent au 1er janvier 2006, les données de l'année 2005 ne sont pas comparables à celle de l'année 2006. Conformément à l'arrêté royal du 19 décembre 2003, en conséquence, les comptes annuels publiés ne comprennent pas de données comparatives avec l'exercice comptable 2005.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31/12/2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaires

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

L'association n'est pas soumise à l'obligation de  
Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure,  
conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler de  
prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans  
but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Bruxelles, le 19 septembre 2007

Soc.Civ. S.P.R.L. Fernand Maillard,  
Commissaire,  
Représentée par Fernand Maillard,  
Réviseur d'entreprises.